

FORMULE 12
RÈGLE 26, ALINÉAS (1)a), (2)a) ET (4)a)

N° de dossier de la Cour d'appel :

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

CAHIER D'APPEL DE L'APPELANT/DE L'INTIMÉ/PRÉPARÉ CONJOINTEMENT

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

Le cahier d'appel est relié dans une couverture bleue. Si le cahier d'appel compte plus d'un volume, chaque volume est relié dans une couverture bleue et porte au dos son numéro.

Sous réserve de ce qui suit, le cahier d'appel ne contient que la preuve — y compris les pièces, les affidavits ou autres documents — qui sera utile pour trancher les questions en litige.

S'il s'agit d'un appel d'une affaire au cours de laquelle du témoignage oral a été présenté :

- Les pièces paraissent dans le cahier d'appel dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées.
- L'index doit indiquer le numéro de chaque pièce, une description complète du document et la date de celui-ci.
- Lorsqu'un document est imprimé en petits caractères ou qu'une copie d'un document est trop pâle, il ne faut pas l'insérer dans le cahier d'appel, sauf s'il est possible d'en reproduire une copie lisible.
- Si une pièce est exclue du cahier d'appel parce qu'il est impossible d'en reproduire une copie lisible, il peut être demandé au registraire de la juridiction inférieure de fournir cette

pièce pour qu'elle soit disponible durant l'audition de l'appel.

- Seules des copies déposées des pièces ou des affidavits qui seront utilisés durant l'audition sont insérées dans le cahier d'appel.
- Les photographies sont reproduites en couleur à l'aide d'une photocopieuse ou d'un autre moyen technologique qui en permet la reproduction exacte.

OU

S'il s'agit d'un appel d'une affaire au cours de laquelle toute la preuve a été présentée sous forme d'affidavit :

- La partie qui prépare le cahier d'appel y insère que des copies déposées des affidavits ou des pièces qui serviront à trancher les questions en litige.
- Les affidavits paraissent dans le cahier d'appel selon l'ordre dans lequel ils ont été déposés.
- L'index indique pour chaque affidavit son auteur, la date à laquelle il a été déposé et une description des pièces jointes.

En outre :

- Si les documents qui forment le cahier d'appel comptent en tout 300 pages ou moins, ces documents peuvent être réunis en un seul volume.
- Si les documents qui forment le cahier d'appel comptent plus de 300 pages, le cahier d'appel est divisé en volumes qui remplissent les conditions suivantes :
 - a) chaque volume compte au plus 200 pages;
 - b) les volumes sont numérotés sans interruption;
 - c) au début de chaque volume, il doit y avoir un index des documents qui forment le volume.
- Dans la mesure du possible, le cahier d'appel d'une partie ne contient pas les documents déjà fournis dans le cahier d'appel d'une autre partie.
- Le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement.
- Les pages sont numérotées sans interruption dans le coin supérieur gauche.